



**Surveillance et sécurité du Mont Sainte-Odile
durant la saison touristique 2012 - Convention
de partenariat avec la Gendarmerie nationale**

Rapport n° CP/2012/490

Service gestionnaire :

Direction développement économique, territorial et international

Résumé :

La Gendarmerie Nationale met à disposition du Département du Bas-Rhin pendant la période estivale, précisément du 26 mai au 3 septembre 2012, sur le site du Mont Sainte-Odile, des moyens destinés à assurer le service d'ordre et la sécurité dans l'enceinte et aux abords du Mont Sainte-Odile. Conformément à la convention, le Département prend à sa charge les frais d'amortissement et d'entretien du matériel ainsi que les frais de carburant, et assure à titre gratuit la restauration des personnels.

La Gendarmerie Nationale met à disposition du Département du Bas-Rhin pendant la période estivale, du 26 mai au 3 septembre 2012, sur le site du Mont-Sainte Odile des moyens destinés à assurer le service d'ordre et la sécurité dans l'enceinte et aux abords du Mont Sainte-Odile. Selon convention, le Département prend à sa charge les frais d'amortissement du matériel, les frais d'entretien du matériel, les frais de carburant et assure, à titre gratuit, la restauration du personnel.

Les moyens suivants sont mis en place : 2 personnels ainsi qu'un véhicule pour le poste de secours du Mont Sainte-Odile ; 4 demi-journées par week-end de 3 jours du 26 mai au 17 juin 2012, 6 demi-journées par semaine du 18 juin au 3 septembre 2012, le 15 août.

Pendant cette période, le Département prend à sa charge, par convention à intervenir avec la Gendarmerie Nationale, les frais de personnel (10 292,80 €) et de carburant (62,00 €) pour un montant prévisionnel total de 10 354,80 €.

Par ailleurs, le Département assure la prise en charge, pendant la même période et dans la limite de 26 € / jour et par gendarme, la prestation de restauration (petit déjeuner, déjeuner et dîner) des deux gendarmes hébergés en pension complète à l'Hostellerie du Mont Sainte-Odile, selon conditions définies par un marché de prestations de services.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31846	011-6288-94	15 000,00 €	15 000,00 €	10 354,80 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Gendarmerie nationale une subvention de 10 354,80 € au titre de la prise en charge par le Département des frais liés au service d'ordre assuré par la Gendarmerie dans l'enceinte et aux abords du Mont Sainte-Odile pendant la saison estivale 2012, pour la mise à disposition de personnel et le carburant des véhicules.

Elle approuve par ailleurs la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre l'Etat (Groupement de Gendarmerie départementale du Bas-Rhin) et le Département, et autorise son président à signer cette convention, annexée au présent rapport.

Elle décide également la prise en charge des frais de restauration des deux agents concernés, selon les modalités définies par un marché de prestation de services.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL